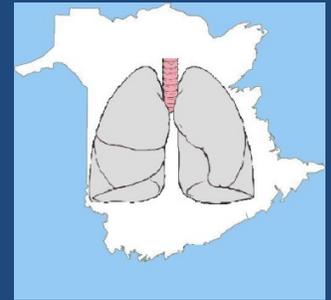


PROGRAMME DE
MAINTIEN DE
COMPÉTENCE À
L'INTENTION DES
THÉRAPEUTES
RESPIRATOIRES



*L'Association des
thérapeutes
respiratoires du
Nouveau-Brunswick*

le 1^{er} août 2011

Table des matières

Introduction.....	3
Exigences relatives au programme de maintien de compétence	4
Méthodes d'apprentissage reconnues.....	5

Introduction

Les thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick sont des membres qui font partie d'une profession de la santé auto-réglementée. L' Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB) est l'organisme qui réglemente l'exercice de la thérapie respiratoire et qui régit ses membres conformément à la *Loi sur les thérapeutes respiratoires*, aux règlements généraux et aux politiques de l'Association pour s'assurer que les membres possèdent les habiletés, les capacités, les compétences et le caractère pour pratiquer la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick de façon éthique et sécuritaire.

L'ATRNB, qui garantit la compétence en adoptant le Profil national des compétences pour les thérapeutes respiratoires, exige l'obtention d'un diplôme d'un établissement d'enseignement agréé ainsi que la réussite des examens d'entrée en pratique reconnus (seulement le Conseil canadien des soins respiratoires à l'heure actuelle). L'exigence d'une preuve des heures de pratique active ainsi que la participation au programme de formation continue réglementent la compétence des thérapeutes respiratoires au Nouveau-Brunswick.

Le programme de maintien de compétence suivant décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les thérapeutes respiratoires afin de continuer à pratiquer au Nouveau-Brunswick. Ces exigences comprennent la preuve des heures de pratique active, la participation aux activités qui renforcent le professionnalisme et l'achèvement d'un programme de maintien de compétence obligatoire.

La liste ci-jointe des méthodes d'apprentissage reconnues définit les différentes catégories d'activités d'apprentissage et attribue des points à chaque activité et à chaque catégorie.

Le registraire de l'ATRNB mènera des vérifications auprès de 5 à 10 % des membres chaque année. Lorsqu'un membre est sélectionné pour une vérification, le registraire avisera le membre en question et lui donnera des directives sur la façon de fournir une preuve de toutes ses activités d'apprentissage ainsi que la vérification des heures de pratique active au cours de la dernière année. Le registraire communiquera avec le membre s'il a des questions ou des préoccupations par rapport au dossier des activités d'apprentissage soumis. Une fois le dossier révisé, le registraire en avisera le membre. Une date limite de soumission sera fixée : le non-respect de soumission du dossier à l'échéance convenue entraînera la suspension immédiate du permis du membre à pratiquer la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick.

Exigences relatives au programme de maintien de compétence

Heures de travail

Un thérapeute respiratoire doit avoir été en pratique active au cours des 12 mois précédents. Une preuve des heures de pratique active peut être exigée lors de la vérification d'un membre.

Membres inactifs

Les membres inactifs de l'ATRNB ne sont pas tenus de fournir une preuve des heures de pratique active. Les membres qui reprennent une pratique active après 3 années d'inactivité peuvent faire l'objet d'une vérification de leurs connaissances et de leurs habiletés avant de pouvoir détenir un permis actif. Cette condition ne s'applique pas aux membres qui ont maintenu un permis inactif de l'ATRNB mais qui ont continué à pratiquer au sein d'une autre juridiction. Les membres inactifs doivent satisfaire à toutes les autres exigences d'inscription, y compris la participation au programme de maintien de compétence de l'ATRNB. Veuillez consulter le site Web de l'ATRNB pour obtenir des renseignements détaillés sur la catégorie de membre inactif.

Exigences en matière de points de compétence

Les membres doivent accumuler au moins 20 points de compétence par année. Il faut accumuler 2 à 5 points dans la catégorie Professionnalisme alors que les autres points doivent provenir d'au moins 4 catégories de méthodes d'apprentissage reconnues. Les méthodes d'apprentissage reconnues et leurs points correspondants sont décrits ci-après.

Professionnalisme – Nombre de points exigé chaque année : 2 à 5

Le professionnalisme se définit par les activités suivantes :

- Interaction interprofessionnelle
 - Présenter aux visites multidisciplinaires, siéger à des comités interprofessionnels, offrir des séances de formation ou du perfectionnement sur place aux membres d'autres professions de la santé, participer à d'autres activités interprofessionnelles.
(1 point par heure d'activité)

- Bénévolat
 - Être membre du conseil d'administration de l'ATRNB ou d'un comité, être membre d'un organisme lié au domaine de la santé.
(1 point par heure d'activité)
 - Promotion de la thérapie respiratoire, activités de promotion de la santé et du bien-être.
(1 point par heure d'activité)

- Mentorat/Préceptorat
 - Étudiants en thérapie respiratoire, nouveaux employés en thérapie respiratoire, professionnels de la santé autre que les thérapeutes respiratoires.
(1 point par tranche de 7,5 heures d'activité)

- Communication
 - Activités et/ou expériences d'apprentissage directement liées au maintien ou à l'amélioration des habiletés de communication à l'oral et à l'écrit (par exemple, participation aux activités communautaires telles que le coaching, les comités consultatifs scolaires, les activités de leadership au sein de la communauté, le travail de comité, etc.).
(1 point par heure d'activité)

Formation continue – Nombre minimum de points exigé chaque année : 15

Méthodes d'apprentissage reconnues

1. Au travail - 1 point pour chaque activité

- Participation aux visites multidisciplinaires auprès des patients, leçons cliniques ou assistance aux séances scientifiques portant sur une matière identifiée qui est liée au champ d'exercice du membre.
- Élaboration / révision des politiques et des procédures.
- Élaboration des modules de formation.

- Activités de formation continue offertes par les employeurs qui sont liées au champ d'exercice du membre.

2. Compte-rendu de lecture d'un article de revue – 1 point pour chaque compte-rendu d'article rédigé; un point additionnel si vous menez un groupe d'examen d'articles (journal club)

- Participation aux groupes d'examen d'articles (journal clubs) ou compte-rendu indépendant d'articles de revue lié au champ d'exercice du membre. Une brève description du contenu de l'article sera exigée.

3. Perfectionnement sur place– 1 point pour chaque activité de perfectionnement sur place à laquelle vous participez ou 2 points pour chaque activité que vous présentez.

- Offrir des présentations ou participer à des présentations portant sur des sujets précis (p. ex. équipement, médicaments, thérapies, interventions diagnostiques, etc.). Le perfectionnement sur place peut se dérouler en personne, par téléconférence, par conférence WebEx, télésanté, etc. La matière doit être identifiée et liée au champ d'exercice du membre dans le domaine de la thérapie respiratoire.

4. Conférences – 1 point pour chaque conférence à laquelle vous assistez ou 2 points pour chaque conférence que vous donnez.

- Conférences officielles auxquelles vous donnez ou auxquelles vous participez lors d'un congrès, en milieu de groupe ou par le biais de moyens électroniques (téléconférence, webinaire, télésanté, etc.). La matière doit être identifiée et liée au champ d'exercice du membre dans le domaine de la thérapie respiratoire.

5. Ateliers interactifs – 1 point pour chaque heure d'atelier à laquelle vous participez ou 2 points pour chaque heure d'atelier que vous donnez.

- Activités d'apprentissage interactives et pratiques conçues pour améliorer les habiletés et les compétences. La matière des ateliers doit être identifiée et pertinente au champ d'exercice du membre dans le domaine de la thérapie respiratoire.

6. Apprentissage en ligne – 1 point pour chaque heure du cours ou nombre de crédits attribué au cours.

- Tutoriels ou cours offerts en ligne ayant des crédits de formation continue. Vous devez soumettre une copie du certificat d'achèvement ou de l'examen fini. La matière doit être identifiée et liée au champ d'exercice du membre dans le domaine de la thérapie respiratoire.

7. Cours d'accréditation – 1 point pour chaque heure du cours (nombre maximum de 5 points pour chaque cours terminé).

- Cours d'accréditation reconnus visant des habiletés et des compétences précises tels que : BCLS, ACLS, PALS, NRP, ACORN, STABLE. La matière doit être pertinente au champ d'exercice du membre. Une copie du certificat d'achèvement doit être soumise.

8. Programme de formation officiel – 5 points pour chaque cours que vous terminez dans le cadre d'un programme de formation officiel.

- Cours à crédit offerts par un établissement d'enseignement spécialisé en perfectionnement professionnel.
- Achèvement de programmes qui offrent une accréditation professionnelle supplémentaire (p. ex. éducateur agréé en asthme ou MOPC). La matière identifiée doit être liée au champ d'exercice du membre. Une copie du certificat d'achèvement est exigée.

9. Recherche – 1 point pour chaque heure consacrée à un projet de recherche précis (nombre maximum de 5 points).

- Heures consacrées à l'acquisition des données et aux recherches de littérature portant sur un projet de recherche précis. Un résumé du sujet de recherche et des résultats sera exigé, ainsi que le nom et la fonction du chercheur principal.
- Heures consacrées au développement d'un plan de recherche. Une copie du plan approuvé doit être soumise.

10. Articles publiés- 5 points pour chaque article rédigé aux fins de publication.

- La soumission de l'article publié est exigée. Si l'article porte sur une recherche officielle, un crédit sera attribué à la recherche associée en fonction de la catégorie Recherche ci-haut.